

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR LE POSTE D'ENSEIGNANTE SPECIALISEE
ENTRE LES COMMUNES
DE LA CIRCONSCRIPTION DU POLE OUEST ROANNAIS**

Entre :

La Commune de RENAISSON, représentée par **Monsieur Laurent BELUZE**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2026 désignée comme « commune mandataire »

Et

Les communes de :

AMBIERLE, représentée par **Monsieur Yann PALAIS**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

CHANGY, représentée par **Monsieur Philippe GRIMAUD**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

LA PACAUDIERE, représentée par **Monsieur Jacques TRONCY**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

LE CROZET, représentée par **Monsieur Nicolas CHARGUEROS**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

LES NOES, représentée par **Monsieur Stéphane RAPHAEL**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

POUILLY LES NONAINS, représentée par **Monsieur Éric MARTIN**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

SAIL LES BAINS, représentée par **Monsieur Frédéric LANIER**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ST ALBAN LES EAUX, représentée par **Monsieur Pierre DEVEDEUX**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ST ANDRE D'APCHON, représentée par **Madame Patricia WOLTERS**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ST BONNET DES QUARTS, représentée par **Monsieur Christian DUPUIS**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ST HAON LE CHATEL, représentée par **Madame Estelle DEMAIZIERE**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ST HAON LE VIEUX, représentée par **Madame Françoise BARRET**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date

ST LEGER SUR ROANNE, représentée par **Monsieur Rémy RONDELET**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ST MARTIN D'ESTREAUX, représentée par **Monsieur Mickaël DUMAS**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ST ROMAIN LA MOTTE, représentée par **Madame Laurette COLOMBET**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

URBISE, représentée par **Monsieur Pierre LYONNET**, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de faciliter l'intervention l'enseignante spécialisée, [REDACTED] chargée de l'aide à dominante rééducative, travaillant avec des élèves en difficulté, et lui permettre une gestion simple des moyens financiers qui lui sont nécessaires dans les écoles des dix-sept communes de la circonscription du pôle ouest Roannais, les communes s'associent pour contribuer au bon fonctionnement de cette prestation.

Article 1 : Engagement des signataires

Les communes signataires s'engagent à financer l'achat de ressources pédagogiques selon les modalités suivantes :

- 10 € par classe (maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de rééducatrice sera déterminée à partir du nombre total des classes (en élémentaire et maternelle) des dix-sept communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

Article 2 : Modalité de financement

La commune de Renaison (commune mandataire) prend en charge l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de ce poste d'aide rééducative. Elle sera chargée de suivre le budget alloué pour chaque année scolaire, de délivrer les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par l'enseignante spécialisée puis règlera les factures correspondantes.

La commune mandataire émettra un titre de recettes à chacune des communes sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en fin d'année scolaire.

Une copie des factures acquittées par la commune de RENAISSON pourra être envoyée à chaque commune qui en fera la demande.

Article 3 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour les 3 années scolaires suivantes : 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Elle pourra être précisée, complétée ou modifiée par avenant.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, par courrier recommandé avec accusé de réception ; l'annulation prendra effet l'année scolaire suivante.

Article 4 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à RENAISSON, le
Le Maire de Renaison,
M. Laurent BELUZE

Le Maire d'AMBIERLE,
M. Yann PALAIS,

Le Maire de CHANGY,
M. Philippe GRIMAUD

Le Maire de LA PACAUDIERE,
M. Jacques TRONCY

Le Maire de LE CROZET,
M. Nicolas CHARGUEROS

Le Maire de LES NOËS,
M. Stéphane RAPHAEL

Le Maire de POUILLY
LES NONAINS,
M. Eric MARTIN

Le Maire de SAIL LES BAINS
M. Frédéric LANIER

Le Maire de ST ALBAN
LES EAUX,
M. Pierre DEVEDEUX

Le Maire de ST ANDRE
D'APCHON,
Mme. Patricia WOLTERS

Le Maire de ST BONNET
DES QUARTS,
M. Christian DUPUIS

Le Maire de ST HAON
LE CHATEL,
Mme Estelle DEMAIZIERE

Le Maire de ST HAON
LE VIEUX,
Mme Françoise BARRET

Le Maire de ST LEGER
SUR ROANNE,
M. Rémy RONDELET

Le Maire de ST MARTIN
D'ESTREAUX,
M. Mickaël DUMAS

Le Maire de ST ROMAIN
LA MOTTE,
Mme Laurette COLOMBET

Le Maire d'URBISE,
M. Pierre LYONNET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal n° 2026-09-21/04 en date du 21 septembre 2026 intitulée : « Education - Jeunesse : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - Poste de l'enseignante spécialisée - convention de partenariat et de financement entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2026/2029 »

La Secrétaire de Séance,
Béatrice GONTARD

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260921-2026-09-21-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE